

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 29 mars 2022.

Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement
Najla Bouden Romdhane
La ministre du commerce et
du développement des
exportations
Fadhila Rebhi Ben Hamza

Le Président de la
République
Kaïs Saïed

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE MARITIME**

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 24 mars 2022, modifiant et complétant l'arrêté du 24 octobre 2005, relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret n° 2004-2631 du 9 novembre 2004, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 24 octobre 2005, relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 4 novembre 2019, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de forage d'eau,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 26 mai 2021, fixant le cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de forage d'eau de la catégorie « A ».

Arrête :

Article premier - Est abrogée la fiche n° 6.5 annexée à l'arrêté du 24 octobre 2005 susvisé, relative à l'exploitation du domaine public hydraulique et est remplacée par la fiche n° 6.5 (nouveau) annexée au présent arrêté.

Art. 2 - Est ajoutée à la liste des prestations administratives telle que fixée par l'arrêté du 24 octobre 2005 susvisé, la prestation administrative suivante :

5. Exploitation du domaine public hydraulique :
- Exercice de l'activité de forage d'eau de la catégorie « A » : Annexe 5-6 bis.

Art. 3 - Les directeurs généraux, les directeurs des services centraux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et les chefs des entreprises et des établissements publics sous tutelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mars 2022.

Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime

Mahmoud Elyes Hamza

Vu

La Cheffe du Gouvernement
Najla Bouden Romdhane

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du..... tel que modifié par l'arrêté en date du
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime (Direction Générale des Ressources en Eau).

Domaine de la prestation : Exploitation du domaine public hydraulique.

Objet de la prestation : Exercice de l'activité de forage d'eau.

CONDITIONS D'OBTENTION

-**Personne physique** : Dépôt de deux exemplaires du cahier des charges téléchargeable sous forme électronique du site officiel du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime appuyés par les pièces demandées auprès des commissariats régionaux au développement agricole territorialement compétents.

-**Personne morale** : Dépôt de deux exemplaires du cahier des charges téléchargeable sous forme électronique du site officiel du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime et appuyés par les pièces demandées auprès des commissariats régionaux au développement agricole territorialement compétents.

PIECES A FOURNIR

-**Personne physique** : conformément aux dispositions de l'article 8 de ce cahier de charges.

-**Personne morale** : conformément aux dispositions de l'article 8 de ce cahier de charges.

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Retrait du cahier de charges. - Dépôt du dossier. - Etude du dossier.	- Le demandeur - Le demandeur -Les commissariats régionaux au développement agricole territorialement compétents.	Dans l'immédiat

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le commissariat régional au développement agricole territorialement compétent.

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le commissariat régional au développement agricole territorialement compétent.

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Dans l'immédiat

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°75-16 du 31 mars 1975, relative au code des eaux, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée.
- Loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix.
- Décret n° 78-814 du 1^{er} septembre 1978, fixant les conditions de recherche et d'exploitation des eaux souterraines.
- Décret n° 97-2082 du 27 octobre 1997, fixant les conditions d'exercice de l'activité de forage d'eau.
- Décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée.
- Décret gouvernemental n° 2018-417 du 11 mai 2018, relatif à la publication de la liste exclusive des activités économiques soumises à autorisation et de la liste des autorisations administratives pour la réalisation de projets, les dispositions y afférentes et leur simplification, et notamment son article 4.
- Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 4 novembre 2019, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de forage d'eau.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN
REFERENCE : Arrêté du..... tel que modifié par l'arrêté en date du
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime (Direction Générale des Ressources en Eau).

Domaine de la prestation : Exploitation du domaine public hydraulique.

Objet de la prestation : Exercice de l'activité de forage d'eau de la catégorie « A ».

CONDITIONS D'OBTENTION

Dépôt de deux exemplaires du cahier des charges (qui peut être retiré du site officiel du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime, ou du commissariat régional au développement agricole ou du Journal officiel de la République tunisienne) dûment signés sur toutes les pages y compris l'annexe auprès du commissariat régional au développement agricole territorialement compétent.

PIECES A FOURNIR

Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de ce cahier des charges.

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Retrait du cahier de charges. - Dépôt du dossier. - Étude du dossier.	- Le demandeur - Le demandeur - Les commissariats régionaux au développement agricole territorialement compétents.	Dans l'immédiat

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le commissariat régional au développement agricole territorialement compétent.

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le commissariat régional au développement agricole territorialement compétent.

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Dans l'immédiat

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°75-16 du 31 mars 1975, relative au code des eaux, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée.
- Loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix.
- Décret n° 78-814 du 1^{er} septembre 1978, fixant les conditions de recherche et d'exploitation des eaux souterraines.
- Décret n° 93-982 du 3 mai 1993, fixant le cadre général de la relation entre l'administration et ses usagers ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée.
- Décret n° 97-2082 du 27 octobre 1997, fixant les conditions d'exercice de l'activité de forage d'eau.
- Décret gouvernemental n° 2018-417 du 11 mai 2018, relatif à la publication de la liste exclusive des activités économiques soumises à autorisation et de la liste des autorisations administratives pour la réalisation de projets, les dispositions y afférentes et leur simplification, et notamment son article 4.
- Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 26 mai 2021, fixant le cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de forage d'eau de la catégorie « A ».